

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 26 JUIN 2023**

Convocations envoyées le 20 juin 2023

| | |
|---|----|
| Nombre de membres élus..... | 09 |
| Nombre de membres nommés..... | 08 |
| Nombre de membres présents à 14 H 00..... | 14 |
| Nombre de membres votants à 14 H 00..... | 16 |

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Marie-Laure RENARD, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Monsieur Bernard RICHER, pouvoir à Monsieur Gilbert HÉLÈNE.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- . Madame Clotilde CHAMPEIX

ASSISTAIENT A LA RÉUNION :

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux.

**OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN
SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION AND-SC2S.**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire.

Le Service Civique est un dispositif national d'engagement volontaire de la jeunesse qui permet aux jeunes de consacrer 6 à 12 mois de leur vie au service de l'intérêt général.

Il est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour ceux en situation de handicap).

L'engagement est de 24 à 35 heures par semaine.

La mission du volontaire doit être complémentaire des actions du service et ne pas se substituer à l'activité d'un salarié.

Le Service Civique Solidarité Seniors s'exerce sur des missions auprès de seniors.

Le Service Civique Solidarité Seniors (SC2S) permet de rompre l'isolement social et de renforcer les liens de solidarité entre générations. Le service civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective en apportant aux personnes âgées une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.

L'association AND-SC2S (Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors) a pour vocation de développer massivement et qualitativement le Service Civique auprès des personnes âgées au sein d'organismes publics et privés à but non lucratif.

L'association AND-SC2S apporte un accompagnement adapté aux besoins des structures d'accueil et notamment :

- Un accompagnement dans le cadrage des missions et l'élaboration de leur projet d'accueil,
- Un appui au recrutement des jeunes pour les structures signataires ayant du mal à mobiliser des jeunes sur leur mission,
- Le portage juridique et administratif des jeunes via une intermédiation spécialisée « grand âge » pour les structures ne disposant pas d'agrément pour l'accueil de jeunes en service civique,
- Un soutien opérationnel tout au long des missions,
- Organiser et prendre en charge financièrement l'ensemble du socle de qualité commun proposé aux jeunes volontaires engagés auprès des seniors et à leurs tuteurs.

Le CCAS devra entre autres :

- Nommer un référent en charge du suivi de la mise en œuvre du partenariat,
- Etre garant du fait que ces missions de service civique :
 - Sont accessibles à tout jeune sans prérequis de diplôme,
 - Sont complémentaires aux activités essentielles de l'organisme d'accueil et ne se substituent pas à l'activité d'un salarié ou d'un stagiaire,
 - Faire suivre à tous les tuteurs des jeunes volontaires le socle qualité commun de la mobilisation Service Civique Solidarité Senior.

Les missions proposées par le CCAS de la Ville de Saint Cyr sur Loire sont décrites dans le document joint.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors entre le CCAS et l'association AND-SC2S,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ou Madame La Vice-Présidente, à signer ladite convention de partenariat au titre du Centre Communal d'Action Sociale.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

~~~~~

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

**Le Président,**



**Philippe BRIAND**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

3 - JUL. 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

3 - JUL. 2023

EXECUTOIRE LE

3 - JUL. 2023

**Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,**



**Philippe BRIAND**